

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-six, le 5 mars à 18 h 07, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil communautaire de DELLE, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

**Étaient présents** : Mesdames et Messieurs Lounès ABDOUN-SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Daniel FRÉRY, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Sandrine JANIAUD LARCHER, Fatima KHELIFI, André KLEIBER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires** et Bernadette BOVE **membre suppléante**.

**Étaient excusés** : Mesdames et Messieurs Martine BENJAMAA, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Thomas BIETRY, Chantal CHAVANNE, Philippe CHEVALIER, Catherine CLAYEUX, Catherine CREPIN, Imann, EL MOUSSAFER, Hamid HAMLIL, Michel HOUDELAT, Sophie MARKOVIC, Anaïs MONNIER, Emmanuelle PALMA-GERARD, Nicolas PETERLINI, Fabrice PETITJEAN, Sophie PHILIPPE, Virginie REY, Frédéric ROUSSE et Françoise THOMAS.

**Avait donné pouvoir** : Martine BENJAMAA à Jacques ALEXANDRE, Thomas BIETRY à Gilles COURGEY, Anissa BRIKH à Christian GAILLARD et Catherine CREPIN à Jean LOCATELLI.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 23 février 2026	Le 25 février 2026	En exercice	50
		Présents	30
		Votants	34

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Roland DAMOTTE est désigné.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

### **2026-02-19 Avenant marché 2025-003 « Etude de danger régularisation de la digue de la ZAC de l'Allaine à Delle**

*Rapporteur : Jean-Jacques DUPREZ*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,  
 Vu le Code de la commande publique,  
 Vu le procès-verbal de la CAO du 20 février 2025,  
 Vu la délibération n°2025-02-02 du 25 février 2025 autorisant la signature du marché relatif à l'« Etude de danger et élaboration du dossier réglementaire pour la régularisation de la digue de la ZAC de l'Allaine à Delle en système d'endiguement »,  
 Vu le marché n°2025-003 notifié le 24 mars 2025 à l'entreprise GEOS Ingénieurs Conseils pour un montant de 60 385,00 €HT  
 Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 5 mars 2026 ;*

Une consultation a été lancée le 31 décembre 2024 pour un marché d'étude concernant la réalisation d'une étude hydraulique et une étude de danger sur la digue de la ZAC de l'Allaine située sur la commune de Delle ; en vue de la constitution du dossier réglementaire complet permettant son classement en système d'endiguement au titre du décret du 12 mai 2015.

Le marché de l'« Etude de danger et élaboration du dossier réglementaire pour la régularisation de la digue de la ZAC de l'Allaine à Delle en système d'endiguement » a été attribué à la société GEOS Ingénieurs Conseils afin de réaliser un diagnostic de l'ouvrage, une Visite Technique Approfondie (VTA), des modélisations hydrauliques et la rédaction de dossiers réglementaires.

Suite à la réunion de présentation des premiers résultats de l'étude aux services instructeurs du dossier réglementaire (DREAL) du 22 janvier 2026, des prestations complémentaires se sont avérées nécessaires en cours d'exécution, détaillées ci-après.

**L'avenant n°1 a pour objet :**

- L'extension du périmètre de l'étude sur le secteur Suisse pour justifier de la bonne fermeture du système d'endiguement,
- La réalisation de levés topographiques complémentaires pour mettre à jour le modèle,
- La réalisation d'une Visite Technique Approfondie (VTA) le prolongement de la digue sur le secteur Suisse (environ 150 ml) pour réaliser le diagnostic de performance de l'ouvrage de l'Etude de Danger,
- L'extension du modèle hydraulique à l'amont sur 1 km environ (jusqu'au pont de l'ancien moulin).

L'ensemble de ces adaptations ne modifient pas l'objet du marché mais nécessitent un ajustement de son montant.

L'évaluation des prestations supplémentaires est la suivante :

	€ HT	TVA 20 %	€ TTC
Total en plus-value	21 100,00 €	4 220,00 €	25 320,00 €
Total en moins-value	0,00	0,00	0,00
<b>Total plus-value</b>	<b>21 100,00 €</b>	<b>4 220,00 €</b>	<b>25 320,00 €</b>

L'incidence financière sur le montant du marché est de :

	€ HT	TVA 20 %	€ TTC
Montant marché	60 385,00 €	12 077,00 €	72 462,00 €
Montant Avenant n°1	21 100,00 €	4 220,00 €	25 320,00 €
<b>Nouveau montant total marché :</b>	<b>81 485,00 €</b>	<b>16 297,00 €</b>	<b>97 782,00 €</b>

Le nouveau montant du marché n° 2025-003 de l'« Etude de danger et élaboration du dossier réglementaire pour la régularisation de la digue de la ZAC de l'Allaine à Delle en système d'endiguement » après l'Avenant n°1 est arrêté à la somme de 97 782,00 €TTC soit + 35 % par rapport au montant initial du marché.

Les autres clauses du marché restent inchangées.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'approuver l'avenant n°1 au marché n° 2025-003 « Etude de danger et élaboration du dossier réglementaire pour la régularisation de la digue de la ZAC de l'Allaine à Delle en système d'endiguement » tel qu'annexé à la présente délibération ;**
- **D'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 et tout actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.**

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

**Et publication ou notification le**

Le Président,

**Le Président  
Christian RAYOT**

**Le Président,**

**Le Président  
Christian RAYOT**

**MERCREDI 11 MARS 2026**

